

Délibération n° 25_28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 5 Décembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_28	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
Objet : Délégation de compétence au Président – Seuil de 25000 €	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN
Monsieur François BRIZARD (en visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

FINANCES

DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT – SEUIL DE 25 000 €

Objet : Délégation de compétence au Président du SMABI pour engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 000 € TTC par opération, sans délibération préalable du Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du SMABI adopté le 13 février 2024 ;

Considérant la nécessité de permettre une gestion plus souple et réactive des affaires courantes du Syndicat, notamment pour les acquisitions de matériel, de biens mobiliers ou immobiliers, ou pour toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans un cadre strictement encadré et transparent ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président du SMABI à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de **25 000 € TTC par opération**, sans délibération préalable du Comité syndical.
- **De préciser** que cette délégation s'applique à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, y compris les acquisitions de biens mobiliers, immobiliers, matériels, prestations de services ou travaux.
- **De fixer** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat en cours du Président du SMABI, sauf révocation ou modification expresse par le Comité syndical.
- **De demander** au Président de rendre compte au Comité syndical, lors de chaque séance, des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation.
- **De rappeler** que toute dépense supérieure à 25 000 € TTC devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

Marcel SAPOWICZ